

**FCP AFEK CEA**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023**  
**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Exercice clos le 31 Décembre 2023**

**Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration du 17 Mars 2023 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds commun de placement « FCP AFEK CEA » et la vérification de la composition de l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 288 783,473 TND, un actif net de 285 128,437 TND et un bénéfice net annuel de 5 442,678 TND.

A notre avis, les états financiers annuels ci-joints sont sincères et réguliers et donnent, pour tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du fonds commun de placement « FCP AFEK CEA » au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Observation**

Nous attirons l'attention sur la note 2.3 « Evaluation des autres placements » des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par FCP AFEK pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenu le 29 aout 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différents parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point

**Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilité du gestionnaire du fonds commun de placement pour les états financiers**

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placement a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

### **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession applicables en Tunisie permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

### **Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la Préparation des états financiers.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 02 avril 2024

**Le Commissaire aux Comptes**

**BDO TUNISIE**

**Adnène ZGHIDI**

**BILAN ARRETE AU 31 Décembre 2023**

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

<b>Actif</b>	<b>Note</b>	<b>31-déc.-23</b>	<b>31-déc.-22</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	<b>3.1</b>	<b>283 279,265</b>	<b>226 803,117</b>
Actions cotées et droits rattachés		203 776,790	175 446,774
Emprunts d'Etat		79 502,475	51 356,343
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>3.3</b>	<b>5 143,589</b>	<b>4 054,131</b>
Placements monétaires		-	-
Disponibilités		5 143,589	4 054,131
<b>Créances d'exploitation</b>	<b>3.5</b>	<b>360,619</b>	<b>370,391</b>
<b>Total Actif</b>		<b>288 783,473</b>	<b>231 227,639</b>
<b>Passif</b>			
<b>Opérateurs Créditeurs</b>	<b>3.6</b>	<b>1 357,384</b>	<b>1 202,297</b>
<b>Autres créditeurs divers</b>	<b>3.7</b>	<b>2 297,652</b>	<b>1 909,255</b>
<b>Total Passif</b>		<b>3 655,036</b>	<b>3 111,552</b>
<b>Actif net</b>		<b>285 128,437</b>	<b>228 116,087</b>
<b>Capital</b>	<b>3.8</b>	<b>278 378,413</b>	<b>227 188,687</b>
<b>Sommes distribuables</b>	<b>3.11</b>	<b>6 750,024</b>	<b>927,400</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		0,466	- 5 973,859
Sommes distribuables de la période		6 749,558	6 901,259
<b>Actif net</b>		<b>285 128,437</b>	<b>228 116,087</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>288 783,473</b>	<b>231 227,639</b>

## ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Période du 1er janvier au 31 Décembre 2023	Période du 1er janvier au 31 décembre 2022
<b>Revenus du portefeuille titres</b>	<b>3.2</b>	<b>13 868,833</b>	<b>12 832,806</b>
Dividendes Actions cotées		10 731,440	12 165,750
Revenus des emprunts d'Etat		3 137,393	667,056
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>3.4</b>	<b>128,361</b>	<b>214,253</b>
Revenus des comptes à vue		128,361	214,253
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>13 997,194</b>	<b>13 047,059</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>3.9</b>	<b>5 031,090</b>	<b>4 419,033</b>
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>8 966,104</b>	<b>8 628,026</b>
<b>Autres charges</b>	<b>3.10</b>	<b>3 004,473</b>	<b>2 098,191</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>5 961,631</b>	<b>6 529,835</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>787,927</b>	<b>371,424</b>
<b>Sommes distribuables de la période</b>		<b>6 749,558</b>	<b>6 901,259</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>(787,927)</b>	<b>(371,424)</b>
<b>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</b>		<b>(1 812,347)</b>	<b>10 913,919</b>
<b>Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres</b>		<b>1 411,603</b>	<b>13 927,117</b>
<b>Frais de négociation de titres</b>		<b>(118,209)</b>	<b>(373,783)</b>
<b>Résultat de la période</b>		<b>5 442,678</b>	<b>30 997,088</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Période du 1er janvier au 31 Décembre 2023	Période du 1er janvier au 31 Décembre 2022
<b>Variation de l'actif net résultant</b>	<b>5 442,678</b>	<b>30 997,088</b>
<b>des opérations d'exploitation</b>		
Résultat d'exploitation	5 961,631	6 529,835
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(1 812,347)	10 913,919
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	1 411,603	13 927,117
Frais de négociation de titres	(118,209)	(373,783)
<b>Distributions de dividendes</b>	<b>(926,934)</b>	<b>0,000</b>
<b>Transaction sur capital</b>	<b>52 496,606</b>	<b>(20 047,972)</b>
<b>Souscription</b>	<b>78 416,741</b>	<b>71 717,105</b>
Capital	84 700,000	83 900,000
Régularisation des sommes non distribuables	(7 078,355)	(10 811,207)
Régularisation des sommes distribuables	795,096	(1 371,688)
<b>Rachat</b>	<b>25 920,135</b>	<b>91 765,077</b>
Capital	28 300,000	111 200,000
Régularisation des sommes non distribuables	(2 387,034)	(17 009,417)
Régularisation des sommes distribuables	7,169	(2 413,420)
Droits de sortie	0,000	(12,086)
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>57 012,350</b>	<b>10 949,116</b>
<b>Actif net</b>		
En début de période	228 116,087	217 166,971
En fin de période	285 128,437	228 116,087
<b>Nombre d'actions</b>		
En début de période	2 433	2 706
En fin de période	2 997	2 433
<b>Valeur liquidative</b>	<b>95,137</b>	<b>93,758</b>
<b>Taux de rendement de la période</b>	<b>1,877%</b>	<b>16,830%</b>

## **Notes aux états financiers annuels**

**Arrêtés au 31 Décembre 2023**

### **Présentation du fonds**

FCP AFEK CEA est un FCP de distribution de catégorie mixte, dédié exclusivement aux titulaires de Comptes d'Epargne en Actions « CEA ».

FCP AFEK CEA a obtenu le visa du CMF le 17 mars 2011 avec un démarrage des opérations de souscriptions publiques le 01 juillet 2011.

Le capital initial du fonds s'élève à 100 000 dinars divisé en 1000 parts de 100 Dinars chacune. Sa durée de vie a été fixée à 20 ans.

Le dépositaire du fonds est la TUNISIAN SAUDI BANK « TSB ». Son gestionnaire est la Tuniso-Séoudienne d'Investissement « TSI ».

La TSI et la TSB assurent le rôle de distributeur des parts du fonds.

### **1. Référentiel d'élaboration des états financiers**

Les états financiers de FCP AFEK CEA arrêtés au 31/12/2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### **2. Principes comptables appliqués**

Les états financiers de FCP AFEK CEA sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en BTA et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux actions sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

#### **2.2. Evaluation des placements en actions**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, à la date d'arrêté, à leurs valeurs de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

### **2.3. Evaluation des autres placements**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en BTA sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués, au 31 décembre 2023, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 »

Le fonds détient des souches de BTA, valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souverains :

- BTA 7.2% Février 2027,
- BTA 6,5% Juin 2025,
- BTA 7% Juillet 2028,
- BTA 7,2% Mai 2027.

### **2.4. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

#### 3.1 Portfeuille titres :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 283 279,265 TND et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition en TND	Valeur actuelle au 31/12/2023	% actif
	<b>Actions et droits rattachés</b>		<b>217 406,073</b>	<b>203 776,790</b>	<b>70,564%</b>
TN0007300015	ARTES	3750	25 848,300	24 247,500	8,396%
TN0003100609	BNA	3100	27 029,422	25 181,300	8,720%
TN0002200053	BT	2700	16 357,642	14 412,600	4,991%
TN0001300557	BTE (ADP)	1300	18 588,263	6 461,000	2,237%
TN0007310139	HANNIBAL LEAS.AA	2000	10 400,000	10 540,000	3,650%
TN0007540016	NBL AA	4000	23 683,000	21 156,000	7,326%
TN0007610017	SAH AA	1970	19 070,300	15 734,390	5,449%
TN0006590012	SIAME	6500	21 812,663	24 791,000	8,585%
TNNGTFLC2986	STA	494	9 651,869	9 633,000	3,336%
TN0002600955	STB	7250	26 154,614	26 825,000	9,289%
TN0007200017	WIFAK LEAS	2850	18 810,000	24 795,000	8,586%
	<b>Titres de créance émis par le Trésor négociables sur le marché financier</b>		<b>75 757,500</b>	<b>79 502,475</b>	<b>27,530%</b>
	<b>Bons du trésor assimilables</b>		<b>49 322,500</b>	<b>51 500,362</b>	<b>17,834%</b>
TN0008000705	BTA 6.5% JUIN 2025	5	4 750,000	4 955,781	1,716%
TN0008000697	BTA 7% 10 JUILLET 2028	5	4 525,000	4 631,136	1,604%
TN0008000721	BTA 7.2% FEVRIER 2027	20	18 692,000	19 707,513	6,824%
TN0008000747	BTA 7.2% MAI 2027	23	21 355,500	22 205,932	7,689%
			<b>26 435,000</b>	<b>28 002,113</b>	<b>9,697%</b>
TNHG2VXQ3BG0	EMPRUNT NATIONAL 2022 T1 CB	200	20 000,000	21 115,603	7,312%
TNTKTEO5CIW5	EMPRUNT NATIONAL 2023 T1 CC	65	6 435,000	6 886,510	2,385%
	<b>Total</b>		<b>293 163,573</b>	<b>283 279,265</b>	<b>98,094%</b>

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions sociétés et droits	69 555,710
Emprunts d'Etat	26 435,000
<b>TOTAL</b>	<b>95 990,710</b>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

Sorties (cession/remboursement)	Coût d'acquisition	Prix de cession/ Remboursement	Plus ou moins-values réalisées
Actions sociétés et droits	39 253,177	40 664,780	1 411,603
Emprunts d'Etat	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>39 253,177</b>	<b>40 664,780</b>	<b>1 411,603</b>

### 3.2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent 13 868,833 TND au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01 au 31/12/2023	Période du 01/01 au 31/12/2022
<b>Dividendes</b>	<b>10 731,440</b>	<b>12 165,750</b>
- des actions et valeurs assimilées admises à la cote	10 731,440	12 165,750
<b>Revenus des obligations et valeurs assimilées</b>	<b>3 137,393</b>	<b>667,056</b>
Revenus des Emprunts d'Etat	3 137,393	667,056
- intérêts	3 137,393	667,056
- primes de remboursement	0,000	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>13 868,833</b>	<b>12 832,806</b>

### 3.3 Note sur les placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 5 143, 589 TND et se détaille comme suit :

Désignation du titre	Nbre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle au 31/12/2023	% actif
<b>PLACEMENTS MONETAIRES</b>		-	-	<b>0,000%</b>
<b>Disponibilités</b>		<b>5 143,589</b>	<b>5 143,589</b>	<b>1,781%</b>
Dépôts à vue		6 689,633	6 689,633	2,316%
Sommes à l'encaissement		-	-	0,000%
Sommes à régler		- 1 546,044	- 1 546,044	-
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 143,589</b>	<b>5 143,589</b>	<b>1,781%</b>

### 3.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01 au 31/12/2023 à 128,361 TND et représente le montant des intérêts au titre de la période du 01/01 au 31/12/2023 sur les placements monétaires.

Désignation	Période du 01/01 au 31/12/2023	Période du 01/01 au 31/12/2022
Intérêts des comptes courants	128,361	214,253
<b>TOTAL</b>	<b>128,361</b>	<b>214,253</b>

### 3.5 Note sur Les créances d'exploitation

La créance d'exploitation s'élève au 31/12/2023 à 360,619 TND et se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Autres débiteurs RAS sur BTA	360,619	370,391
<b>TOTAL</b>	<b>360,619</b>	<b>370,391</b>

### 3.6 Note sur les Opérateurs Créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 1 357,384 TND et représente le montant de la rémunération à payer aux gestionnaire, dépositaire et distributeurs et se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Commission distributeurs (TSB et TSI)	258,554	229,017
Commission gestionnaire (TSI)	969,556	858,775
Commission dépositaire (TSB)	129,274	114,505
<b>TOTAL</b>	<b>1 357,384</b>	<b>1 202,297</b>

### 3.7 Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 2 297,652 TND et représente le montant de la redevance du CMF et les honoraires du commissaire aux comptes et se détaille comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Redevance CMF	23,702	19,203
Etat impôts à payer	0,000	0,000
Honoraires commissaire aux comptes	2 273,950	1890,052
<b>TOTAL</b>	<b>2 297,652</b>	<b>1 909,255</b>

### 3.8 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

	2023	2022
<b>Capital initial</b>		
Montant (en nominal)	243 300,000	270 600,000
Nombre de Parts	2 433	2 706
Nombre de porteurs de Parts	87	91
<b>Souscriptions réalisées (en nominal)</b>		
Montant	84 700,000	83 900,000
Nombre de parts émises	847	839
<b>Rachats effectués (en nominal)</b>		
Montant	28 300,000	111 200,000
Nombre de parts rachetées	283	1 112
<b>Capital au 31-12-</b>		
Montant (en nominal)	299 700,000	243 300,000
Sommes non distribuables	-21 321,587	-16 111,313
Montant du capital au 31-12	278 378,413	227 188,687
<b>Nombre de parts</b>	2 997	2 433
Nombre de porteurs de Parts	88	87

#### 3.8.1. Note sur les sommes non distribuables

Les sommes non distribuables correspondent d'une part aux variations des plus ou moins-values potentielles sur titres et aux plus ou moins-values réalisées sur cession de titres, augmentées des droits de sortie et diminuées des frais de négociation de titres, et d'autre part aux régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de Parts.

Le solde de ce poste se détaille comme suit au 31/12/2023 :

Désignation	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres OPCVM	0,000	0,000
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur actions et droits	-1 812,347	10 913,919
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur Emprunt d'Etat	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession titres OPCVM	0,000	0,000
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession obligations et valeurs assimilées	1 411,603	13 927,117
Frais négociation de titres	-118,209	-373,783
Droit de sortie	0,000	12,086
<b>RÉSULTATS NON DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>	<b>-518,953</b>	<b>24 479,339</b>
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-16 111,313	-46 788,862
Régularisations sommes non distribuables souscriptions	-7 078,355	-10 811,207
Régularisations sommes non distribuables rachats	2 387,034	17 009,417
<b>TOTAL SOMMES NON DISTRIBUABLES</b>	<b>-21 321,587</b>	<b>-16 111,313</b>

### 3.9 Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 5 031,090 TND et représente le montant de la rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01 au 31/12/2023	Période du 01/01 au 31/12/2022
Commission distributeurs (TSI & TSB)	958,308	841,732
Commission gestionnaire (TSI)	3 593,614	3 156,426
Commission dépositaire (TSB)	479,168	420,875
<b>TOTAL</b>	<b>5 031,090</b>	<b>4 419,033</b>

### 3.10 Note sur les autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 3 004,473 TND et représente le montant de la redevance du CMF et les honoraires du commissaire aux comptes et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01 au 31/12/2023	Période du 01/01 au 31/12/2022
Redevance CMF	239,575	210,430
Honoraires commissaire aux comptes	2 764,898	1 887,761
<b>TOTAL</b>	<b>3 004,473</b>	<b>2 098,191</b>

### 3.11 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts. Le solde de ce poste se détaille comme suit au 31/12/2023 :

Désignation	Résultats Distribuables	Régularisations souscriptions	Régularisations rachats	Sommes Distribuables
Exercices n-1 et antérieurs	0,466	0,000	0,000	0,466
Exercice 2023	5 961,631	795,096	-7,169	6 749,558
<b>SOMMES DISTRIBUABLES</b>				<b>6 750,024</b>

#### 4. Autres informations

##### 4.1- Engagements hors bilan

A la date du 31 Décembre 2023, FCP AFEK CEA n'a pas d'engagement hors bilan.

##### 4.2- Données par part et ratios pertinents

###### 4.2.1- Données par part

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des placements	4,670	5,363	2,576	0,746	2,493
Charges de gestion des placements	-1,679	-1,816	-1,415	-1,475	-1,679
<b>REVENUS NET DES PLACEMENTS</b>	<b>2,992</b>	<b>3,546</b>	<b>1,161</b>	<b>-0,729</b>	<b>0,815</b>
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-1,002	-0,862	-0,768	-1,028	-1,228
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1,989</b>	<b>2,684</b>	<b>0,393</b>	<b>-1,757</b>	<b>-0,414</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,263	0,153	-0,082	-0,267	0,223
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>1,726</b>	<b>2,837</b>	<b>0,311</b>	<b>-2,024</b>	<b>-0,190</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielle sur titres	-0,605	4,486	3,017	-12,988	11,434
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,471	5,724	-0,351	1,367	-7,101
Frais de négociation de titres	-0,039	-0,154	-0,094	-0,040	-0,117
<b>Plus ou moins-valeurs sur titres et frais négociation</b>	<b>-0,173</b>	<b>10,056</b>	<b>2,571</b>	<b>-11,661</b>	<b>4,215</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>1,816</b>	<b>12,740</b>	<b>2,964</b>	<b>-13,418</b>	<b>3,802</b>
Droits d'Entrée et de sortie	0,000	-0,005	-0,001	0,000	0,000
<b>RÉSULTAT NON DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE</b>	<b>-0,173</b>	<b>10,061</b>	<b>2,572</b>	<b>-11,661</b>	<b>4,215</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,205	0,613	-0,175	-2,216	0,973
<b>SOMMES NON DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>0,032</b>	<b>10,670</b>	<b>2,396</b>	<b>-13,877</b>	<b>5,188</b>
Distribution de dividendes	0,381	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>95,137</b>	<b>93,759</b>	<b>80,253</b>	<b>77,546</b>	<b>93,447</b>

###### 4.2.2- Ratios de gestion des placements

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Charges gestion des placements / Actif Net Moyen	2,178%	1,985%	2,055%	1,883%	1,665%
Autres charges / Actif Net Moyen	1,301%	0,942%	1,115%	1,312%	1,219%
Résultat distribuable Exercice / Actif Net Moyen	2,581%	2,933%	0,571%	-2,243%	-0,410%
Actif Net Moyen	230 944,091	222 641,529	186 362,274	157 162,234	171 238,291

### **4.3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs**

La gestion du FCP AFEK CEA est confiée à la Tuniso-Séoudienne d'Investissement "TSI", Celle-ci est chargée, des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du FCP. En contrepartie de ses prestations, la TSI perçoit une rémunération TTC de 1,5% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La TUNISIAN SAUDI BANK « TSB » assure les fonctions de dépositaire pour FCP AFEK CEA, consistant notamment à conserver les titres et les fonds du FCP et d'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants et le règlement du montant des rachats aux porteurs de parts sortants. En contrepartie de ses services, La TSB perçoit une rémunération TTC de 0,2% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La TSI et la TSB assurent le rôle de distributeur des parts du FCP AFEK CEA. Pour l'ensemble de leurs prestations, les distributeurs perçoivent une rémunération TTC de 0,4% l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et répartie entre eux selon des critères arrêtés en commun accord.